



**Déclaration préalable pour la
CCP
du 06 juillet 2023**

Cette commission se réunit aujourd'hui pour traiter encore une fois de licenciements d'AESH pour inaptitude physique durable et définitive.

Ceci illustre bien la situation alarmante dans laquelle se trouvent aujourd'hui les AESH.

Le statut précaire de contractuel à temps partiel imposé, les salaires bloqués au SMIC horaires pendant 9 ans, le non respect de 10 points d'écart entre chaque échelon de la grille indiciaire durement gagnée il y a quelques années, des conditions de travail dégradées par les PIAL usent les AESH à qui on demande toujours plus de flexibilité et de polyvalence.

Aujourd'hui les AESH ont faim, ne peuvent se soigner correctement, n'auront bientôt plus les moyens financiers de se rendre sur leurs lieux de travail en voiture ou de se chauffer cet hiver.

Comme aucune formation diplômante n'est proposée sur le temps de travail les AESH ne sont pas reclassables au sein de l'éducation nationale.

Ce sont donc des personnels jetables après usage, victimes d'un mépris institutionnel délibéré.

Ainsi, depuis le 16 décembre 2022, la Loi n°2022-1574 a été promulguée mais son décret de mise en application est toujours en attente.

Le rectorat anticipe cette dégradation et nous l'en remercions en espérant que les dispositions prises éviteront des retards de paiement. Nous espérons que l'effectif de l'équipe de gestionnaires du SIG-AESH 66 sera suffisant pour faire face à la situation.

Deuxième corps en nombre au sein de l'éducation nationale qui permet le respect de la loi sur l'égalité des chances de 2005, les AESH n'ont pas été conviés à la conférence sur le handicap et le gouvernement à même rejeté un projet de loi portant sur leur titularisation.

Au printemps nous avons appris qu'un budget a été voté pour une prétendue augmentation de salaire de 10 % en septembre 2023.

Pourquoi un tel délai ? Les difficultés de survie n'attendent pas septembre, elles.

Ces annonces restent floues et porteront essentiellement sur des primes.

Les primes ne rentrent pas dans le calcul de la maigre retraite qui attend les AESH. De plus, elles seront certainement soumises à contrepartie comme le pacte pour les enseignants.

Pour en revenir à l'ordre du jour de notre CCP d'aujourd'hui, SUD Éducation a relancé cette année la campagne pour l'obtention de la visite médicale des personnels de l'EN, un droit de plus en plus rogné par la pénurie de médecins de prévention et par les restrictions budgétaires.

Si notre calendrier de campagne concernant la médecine de prévention est terminé, la défense de notre santé sur notre lieu de travail reste une priorité.

Cette situation est un facteur pathogène de plus qui s'ajoute à la déjà longue liste des risques psycho-sociaux.

Les personnels précaires AED et AESH subissent de plein fouet cette carence médicale. Il en résulte des licenciements pour inaptitude inévitable (8 licenciements cette année sur le Gard et l'Hérault) comme seule issue à leur situation. Avec comme conséquence beaucoup de souffrance et des difficultés financières qui en découlent.

SUD éducation accompagnera toutes situations où nous constatons que l'employeur n'a pas assuré son obligation légale de protection de la santé de son personnel.

Les personnels AESH et AED sont indispensables au fonctionnement de la scolarisation, ils méritent reconnaissance et respect.

C'est pourquoi SUD Éducation revendique :

Pour les AESH:

- La titularisation de tou-tes les AESH, par la création d'un statut de fonctionnaire de catégorie B avec la grille indiciaire qui va avec; la reconnaissance d'un temps plein à 24 heures d'accompagnement plus les heures connexes; une offre spécifique de formation pour les AESH, sur temps de service; le retrait des PIAL; La constitution d'une brigade de remplacement AESH; L'accès aux mêmes primes (éducation prioritaire), indemnités et pondérations (éducation prioritaire et affectation multiple) que les titulaires quelle que soit la durée du contrat; le droit à la mobilité inter et intra-académique.

Pour les AED:

- La titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou-tes les AED dans un corps de fonctionnaire ;
l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté;
la baisse du temps de travail, pour un temps plein à 32h ;
la suppression du forfait nuit en internat ;
le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef-fes d'établissement : pour un recrutement académique ;
l'accès à une formation initiale et continue, sur temps de service ;
la création de brigades de remplacement ; un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.

- SUD éducation réclame l'abrogation du jour de carence.